



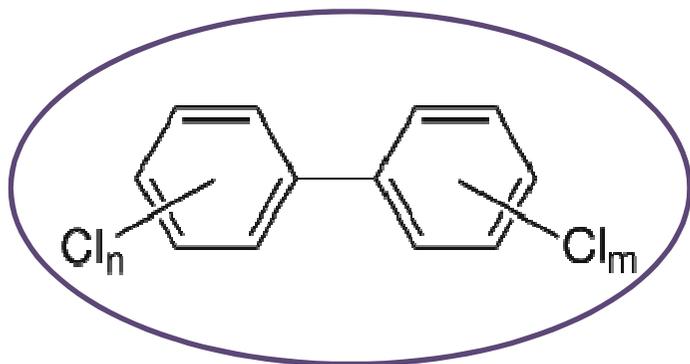
Assemblée Extraordinaire – GERGY

Les Polychlorobiphényles (PCB) et la consommation du poisson dans le département de Saône-et-Loire



Définition, propriété, usage et danger des PCB.

-Les **PCB** sont des substances persistantes dans l'environnement largement répandues à la surface de la terre.



- **PCB** = PolyChloroBiphényles

- Encore appelés Biphényles PolyChlorés (**BPC**)

- Improprement nommés « Pyralènes »

Propriétés des PCB

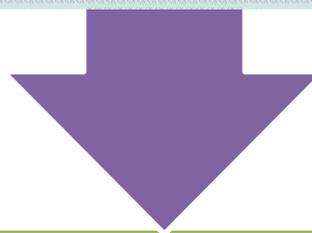
Liquides plus ou moins visqueux, voire résineux (selon leur teneur en chlore)

Incolores ou jaunâtres

Forte odeur aromatique

Très stables à la chaleur (se décomposent à partir de 1 000°C)

Forte inertie chimique qui les rend peu sensibles aux acides, bases et oxydants



Des produits très stables peu biodégradables

Les PCB ont été massivement utilisés des années 1930 aux années 1970 comme isolants électriques presque ininflammables et pour leurs excellentes caractéristiques diélectriques et de conduction thermique dans :

- des transformateurs électriques ;
- des condensateurs ;
- des sectionneurs de puissance ;
- des isolateurs, dans les environnements à très haute tension (THT) ; ils étaient alors mélangés à des chlorobenzènes (également toxiques) ;
- des fluides caloporteurs, par exemple dans les environnements à risque d'incendie, dont les navires transportant des carburants (pétrole, gaz) ;
- des fluides hydrauliques en contexte à risque ou de contraintes thermiques (mines...) ;
- des moteurs de pompe ;
- des fours à micro-ondes ;
- comme additifs d'huiles minérales ou de produits de soudures ;
- dans certains adhésifs ;
- dans des peintures ;
- et jusque dans des papiers autocopiants.

-Très liposolubles, ils font partie des contaminants bioaccumulables fréquemment trouvés dans les tissus gras chez l'humain (dont le lait maternel). Les poissons sont aussi contaminés.

-Les PCB sont des substances très persistantes selon les molécules (de 94 ans à 2 700 ans).

-Les PCB sont toxiques, écotoxiques et reprotoxiques (y compris à faible dose en tant que perturbateurs endocriniens).

LES PCB SONT DES SUBSTANCES NEFASTES A L'ENVIRONNEMENT ET AUX ORGANISMES VIVANTS



ZOOM sur les PCB

-Effet sur la santé (exposition sur le long terme et à faible dose) :

- Chez l'enfant : effet sur le développement mental et moteur des jeunes enfants exposés pendant la grossesse et l'allaitement.
- Chez l'adulte : effet sur le système endocrinien (en particulier sur la Thyroïde).

LES CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES :

En France, **fabriquer et utiliser des PCB est interdit depuis 1987** et les préfets peuvent (par arrêtés préfectoraux) réglementer la consommation de certaines espèces pêchées quand la contamination dépasse certains seuils.

Le problème des PCB avec le milieu aquatique et la pêche :



Bien que ces substances soient interdites depuis 1987, leur persistance dans l'environnement fait qu'on en retrouve dans les sédiments des rivières ... et donc dans la chair des poissons.

Selon les espèces, certains poissons sont fortement bio-accumulateurs (espèces à forte teneur en matière grasse et/ou vivants au contact des sédiments).

Ainsi les études et prélèvements ont montrés :



Des espèces fortement bio-
accumulatrices :

**Anguille, barbeau, brème,
carpe, gardon et silure.**

Ainsi les études et prélèvements ont montrés :



Des espèces faiblement bio-accumulatrices :

Ablette, goujon, brochet, black-bass, chevesne, hotu, perche, sandre, tanche, truite, vandoise, vairon.

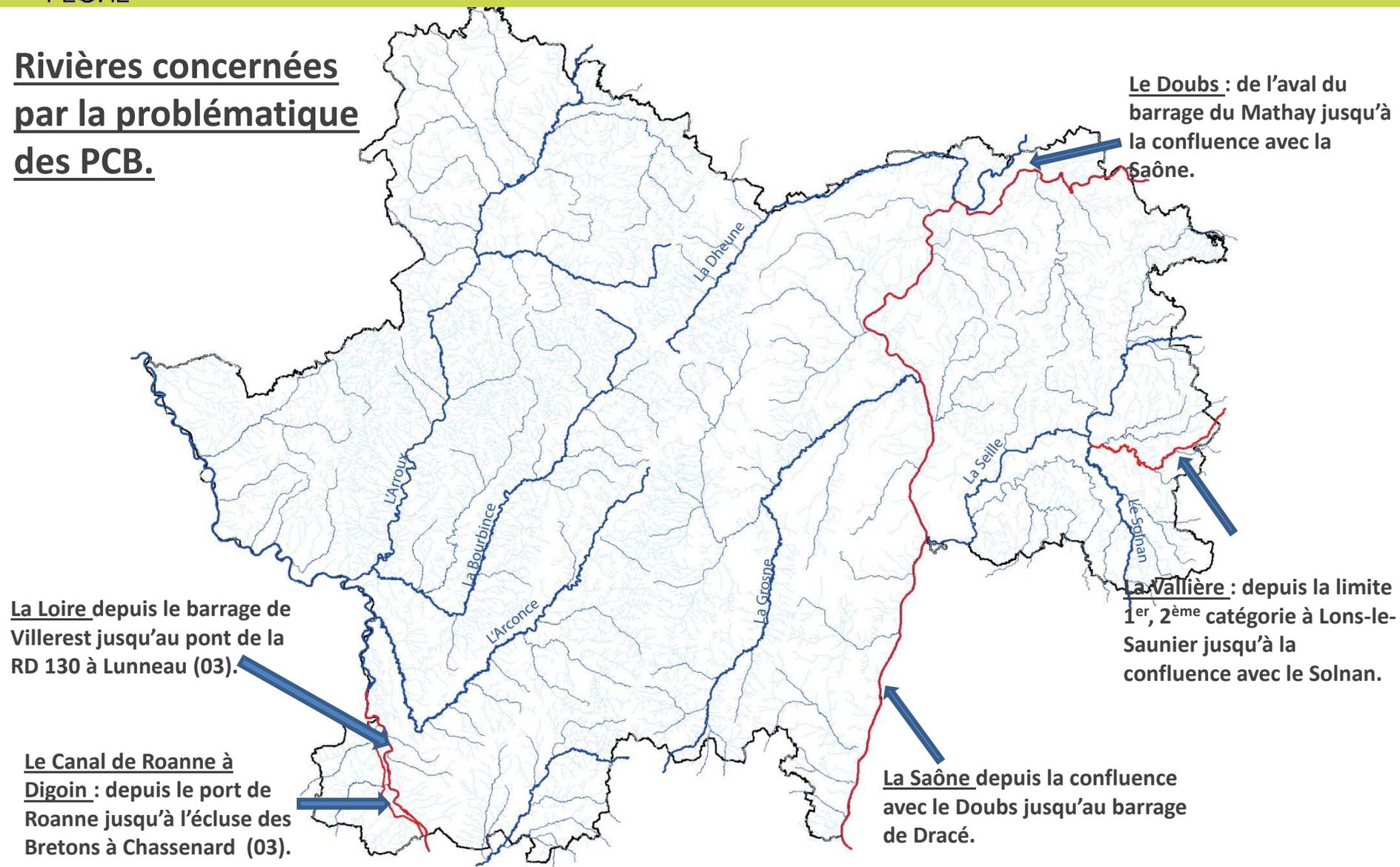
De même les études et prélèvements ont montrés des rivières plus ou moins contaminées dans le département de Saône-et-Loire.

Depuis 2009, des arrêtés préfectoraux limitant la consommation des espèces fortement bio-accumulatrices ont été pris pour certains secteurs

A ce jour, ces arrêtés sont toujours en vigueur, mais certains ont été modifiés tout récemment (2017).



Rivières concernées par la problématique des PCB.



Etude nationale d'imprégnation au PCB

- En 2008, le ministère chargé de la santé a demandé à l'ANSES de réaliser une étude sur l'imprégnation aux PCB des consommateurs adultes de poissons de rivière (pêcheurs et membres de leurs familles).
- ***ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail***

Etude d'imprégnation aux PCB

Un échantillon de : 606 pêcheurs amateurs ou membres de leurs foyers et 16 pêcheurs professionnels

interrogés sur leurs habitudes de consommation alimentaire et ayant fait l'objet d'un prélèvement sanguin.



Résultats de l'étude nationale d'imprégnation

- 1) Il est ressorti de cette étude que le niveau de consommation de poissons d'eau douce était faible (en moyenne 1 fois par mois pour les pêcheurs amateurs) en particulier pour les poissons fortement accumulateur de PCB (environ 2.5/ans). Seul 13 % consommaient des poissons fortement bio accumulateurs.
- 2) Les niveaux d'imprégnation observés chez les participants à l'étude étaient similaires à ceux observés dans la population générale. Ils étaient inférieurs à ceux de la population française à la fin des années 1980 (avant interdiction des PCB).
- 3) L'étude a aussi mis en évidence que la consommation des poissons fortement bio-accumulateurs était associé à une augmentation de l'imprégnation aux PCB.

Conclusion de cette étude nationale d'imprégnation :

- L'ANSES A DONC EMIS **A L'EPOQUE** LES PREMIERES PRECONISATIONS
- 1 - Limiter les consommations de poisson d'eau douce fortement bio-accumulateurs (anguille, barbeau brème carpe, silure) :
 - 1 fois tous les 2 mois pour les femmes en âge de procréer, enceintes, allaitantes ainsi que les enfants de moins de 3 ans, les fillettes et les adolescentes.
 - 2 fois par mois pour le reste de la population.

- 2 - L'agence maintenait des recommandations de non consommation sur les secteurs ayant fait l'objet d'une évaluation locale et spécifique.
 - Cas de la Saône, de la Vallière, du Doubs, de la Loire et du canal de Roanne à Digoin dans notre département où l'agence conseillait le maintien des interdictions de consommations détaillées dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Evolution des recommandations :

- L'ANSES a été saisie le 13 juillet 2012 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et la Direction générale de la santé (DGS) pour évaluer à nouveau les risques liés à la consommation de produits de la pêche.

Les recommandations quant à la consommation de poisson d'eau douce ont quelques peu évoluées.

Il y a toujours des recommandations pour limiter la consommation mais aujourd'hui les préfetures peuvent lever certaines interdictions totales de consommation.

Ainsi nos arrêtés préfectoraux ont d'ores et déjà été modifiés pour le Doubs et la Vallière.

Du changement sur la Vallière : arrêté du 27 août 2017

- Depuis la limite 1^{er}, 2^{ème} catégorie à Lons-le-Saunier jusqu'à la confluence avec le Solnan.
Il n'y a plus d'interdiction de consommation de poissons mais des recommandations de l'Agence Régionale de la Santé Bourgogne Franche-Comté inscrites dans l'arrêté
- *« Pour les poissons d'eau douces fortement bio-accumulateur (barbeau, brème, carpe, silure...), 1 fois tous les deux mois pour les personnes sensibles et 2 fois par mois pour le reste de la population. »*
- *« Les enfants et les femmes en âge de procréer sont jugés étant des populations particulièrement sensibles. »*

Du changement sur le Doubs : arrêté du 21 août 2017

- De l'aval du barrage du Mathay jusqu'à la confluence avec la Saône, la consommation de certaines espèces de poissons n'est plus interdites mais restreintes.
- « *Pour les poissons d'eau douce fortement bio-accumulateurs (silure, carpe, barbeau, brème, poisson chat, ...), 1 fois tous les 2 mois pour les personnes sensibles et 2 fois par mois pour le reste de la population.* »
- « *Les anguilles sont à consommer de façon exceptionnelle.* »

Pas d'évolution sur la Saône, la Loire et le canal de Roanne à Digoin

- **La Saône** depuis la confluence avec le Doubs jusqu'au barrage de Dracé.
Espèces interdites à la consommation : anguille, barbeau, brème, carpe, tanche et silure . (arrêté du 16 février 2009)
- **La Loire** depuis le barrage de Villerest jusqu'au pont de la RD 130 à Lunneau (03).
Espèces interdites à la consommation : anguille, silure, carpe, brème et vairon. (arrêté du 1 juin 2011)
- **Le Canal de Roanne à Digoin** : depuis le port de Roanne jusqu'à l'écluse des Bretons à Chassenard (03).
Toutes consommations interdites. (31 mai 2010)



Assemblée Générale – BOURBON-LANCY

**Merci de
votre attention...**